

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 25 JANVIER 2018**

---

## **NOUVEAUX TARIFS D'UTILISATION DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ**

---

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) tient à informer qu'en janvier 2018 [les tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité](#), approuvés par l'ILR sur proposition des gestionnaires de réseau, ont augmenté par rapport à 2017. Cette hausse est toutefois en grandes parties compensée par la baisse de la [contribution au mécanisme de compensation](#).

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, [les tarifs d'utilisation du réseau d'électricité](#) ont augmenté, pour un ménage moyen, de près de 17% par rapport à 2017 et sont ainsi revenus au niveau de 2016. La hausse des tarifs est cependant compensée en grandes parties par la baisse de la [contribution au mécanisme de compensation](#) (qui passe de 3,18 ct/kWh à 2,54 ct/kWh), une redevance légale servant à financer les subventions accordées aux centrales de production d'électricité sur base d'énergies renouvelables ou de la [cogénération](#) à haut rendement. Les consommateurs professionnels raccordés en moyenne ou haute tension connaissent une hausse de leurs frais réseaux d'un ordre de grandeur de 12%.

### *Frais réseaux en hausse*

L'augmentation du niveau des tarifs d'utilisation des réseaux est étroitement liée à l'évolution des coûts du système électrique. D'une part, les coûts pour les services relatifs à la stabilité du système électrique luxembourgeois, prestés par le réseau de transport allemand, ont fortement augmenté. D'autre part, des investissements conséquents de la part des gestionnaires de réseau sont nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement et pour préparer la transition vers une utilisation plus efficiente de l'énergie.

Les frais réseaux représentent le coût de transport et de distribution de l'électricité depuis les sites de production jusqu'au client final. Ces tarifs correspondent à environ 45% du prix total de l'électricité en basse tension. Les tarifs d'utilisation du réseau, approuvés par les décisions de l'ILR du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur proposition des gestionnaires de réseau, permettent à ces derniers de couvrir leur revenu autorisé en relation avec le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau.

### *Mêmes tarifs à travers tout le pays*

Depuis 2017, les tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques sont identiques à travers tout le pays, que le consommateur soit raccordé au réseau Creos ou aux réseaux dans les communes de Diekirch, Ettelbruck, Esch-sur-Alzette ou Mersch. En outre, les frais réseaux d'un ménage sont seulement en partie proportionnels à la consommation électrique (en kilowattheure – kWh). En effet, un quart des frais du réseau est réparti, sous forme d'une redevance mensuelle fixe, en fonction de la dimension du raccordement. La redevance mensuelle fixe est due quel que soit la consommation effective et même en l'absence d'une consommation électrique. Cette redevance contribue à financer les coûts relatifs aux réseaux dont le bon fonctionnement est indispensable pour garantir une sécurité d'approvisionnement

en électricité. Du fait de l'introduction de la redevance mensuelle fixe, les consommateurs à très faible consommation annuelle ou ayant une consommation irrégulière ont constaté une hausse de leur facture.

#### *Portail d'information et comparateur d'offres*

Pour optimiser la facture d'électricité ou de gaz naturel, l'ILR encourage les consommateurs à devenir plus actifs et à s'informer davantage sur les offres de fourniture disponibles. Dans ce contexte, l'ILR tient à rappeler que le consommateur peut comparer les offres d'électricité et de gaz naturel sur [www.calculix.lu](http://www.calculix.lu). Il peut également y trouver l'offre qui lui correspond le mieux.

L'ILR souligne aussi que tout citoyen est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz naturel. Le changement de fournisseur est d'ailleurs facile, gratuit et implique peu de démarches administratives et aucun changement technique de l'installation.

Pour rappel : le portail [www.stroumagas.lu](http://www.stroumagas.lu), géré par l'ILR, fournit au consommateur luxembourgeois toute une panoplie d'informations sur ses droits et devoirs dans le contexte du marché libéralisé de l'énergie.

#### Pour en savoir plus :

- Glossaire : <https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Glossaire>
- Tarifs d'utilisation du réseau et tarifs accessoires valables à partir du 1er janvier 2018 : <https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-466.pdf>



---

**Contact Presse**

Maïa Nicté Mazariegos

[nicte.mazariegos@ilr.lu](mailto:nicte.mazariegos@ilr.lu) / [presse@ilr.lu](mailto:presse@ilr.lu)

**Tél.**

+352 28 228 256

+352 691 60 40 59

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.